



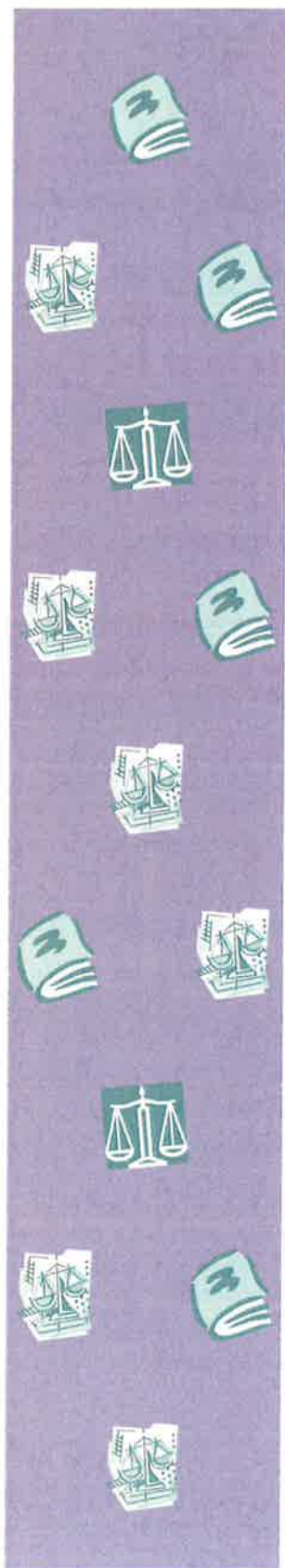
PROCES - VERBAL DE CONSTAT

FAISANT FOI JUSQU'À PREUVE CONTRAIRE

Société Civile Professionnelle
Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY
Huissiers de justice Associés
16 avenue Henri Barbusse - BP68
92703 COLOMBES Cedex

Téléphone : 01 47 84 12 81
Ligne constat : 01 47 60 90 67
Télécopie : 01 47 69 95 39

Messagerie : constat.csf@huissierscolombes.com
Site Web : www.huissierscolombes.com



PREMIERE EXPEDITION

SCP COUDERT & FLAMMERY

S.C.P. Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY
Huissiers de Justice Associés
16 avenue Henri Barbusse
92700 COLOMBES
Tel : 01.47.84.12.81 Fax :01.47.69.95.39



PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

**L'AN DEUX MILLE QUINZE
ET LE VINGT NEUF AVRIL.**

A LA REQUETE DE :

La Société DOMNEO, Société par Actions Simplifiée, au capital de 6.000 €, ayant son siège social au 168 avenue Charles de Gaulle - 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 532 726 635, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux domiciliés audit siège en cette qualité.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la société requérante organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **JEU-CONCOURS PARRAINAGE - GAGNEZ UN WEEK-END EVASION** » qui se déroulera du **1^{er} mai 2015 au 31 mai 2015 à minuit.**

Que ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse – hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse – hors DOM-TOM).

Que ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en oeuvre, de la promotion et de l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

Que pour participer Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique (e-mail) valide pour participer. Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit <http://www.domneo.com>.

1

SCP COUDERT & FLAMMERY

Que pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du site, consulter les offres des programmes en ligne et compléter un formulaire « demande documentation » présent dans chacune des fiches détails en mentionnant ses coordonnées personnelles (prénom, nom, adresse mail , code postal, ville, téléphone) et indiquer s'il souhaite ou pas recevoir les offres des autres promoteurs en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Que pour la sauvegarde et la défense ultérieure des droits de la société requérante, ils me requièrent aux fins de dresser un procès-verbal de dépôt du règlement de ce jeu.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Maître Philippe COUDERT, Huissier de Justice, Membre de la Société Civile Professionnelle " Philippe COUDERT & Marjory FLAMMERY ", Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice près le Tribunal de Grande Instance de NANTERRE, en résidence à Colombes, 16 avenue Henri Barbusse, soussigné.

Certifie avoir reçu et enregistré en mon Etude, au jour ci-dessus mentionné; le règlement complet du jeu gratuit intitulé « **JEU-CONCOURS PARRAINAGE - GAGNEZ UN WEEK-END EVASION** » qui se déroulera du **1^{er} mai 2015 au 31 mai 2015 à minuit.**

Ledit règlement est composé de quinze articles numérotés de 1 à 15

En foi de quoi, j'ai intégré au présent Procès-verbal, le règlement complet de ce jeu, le tout pour être conservés en mon Etude au rang des minutes.





REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PARRAINAGE – période du 01/05/2015 au 31/05/2015

« GAGNEZ UN WEEK-END EVASION »

Art. 1 : ORGANISATION

La société DomNeo, SAS au capital de 6000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 532 726 635, ayant son siège social au 168, avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex, ci-après dénommée « société organisatrice », organise sur internet un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu débutera le 1 Mai 2015 et sera clôturé le 31 Mai 2015 à minuit.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la société organisatrice, et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, de la promotion et de l'animation de l'opération. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s ascendants, descendants directs) de toutes les personnes précédemment citées.

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique (e-mail) valide pour participer. Les participants accèdent au jeu à l'adresse Internet officielle de l'opération, soit <http://www.domneo.com>

Art.3 : PRINCIPE DU JEU

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu.

Le jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort des bulletins composés d'adresse mail et code postal valides uniquement. 20 coffrets d'une valeur unitaire de 69,90€ (prix en vigueur au 28/04/2015) seront mis en jeu durant la période. Le 31 mai 2015 à minuit le jeu sera clôturé. Le tirage au sort aura lieu au plus tard 8 jours après la clôture du jeu et désignera les 20 gagnants pour 20 coffrets mis en jeu, qui se verront informés par mail de leur gain. Le règlement du Jeu a été déposé chez SCP COUDERT FLAMMERY, Huissiers de Justice associés à COLOMBES (92700) 16 avenue Henri Barbusse.

Pour participer au jeu, l'internaute doit se rendre à l'adresse internet du site, consulter les offres des programmes en ligne et compléter un formulaire « demande documentation » présent dans chacune des fiches détails en mentionnant ses coordonnées personnelles (prénom, nom, adresse mail, code postal, ville, téléphone) et indiquer s'il souhaite ou pas recevoir les offres des autres promoteurs en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

Principe du tirage au sort

Le participant est informé qu'il a la possibilité de multiplier ses chances de gain en validant plusieurs formulaires, autant de fois qu'il le souhaite.

Les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société DomNeo.com afin de les informer de ses nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser, ainsi que par ses partenaires si l'internaute a coché la case correspondante.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque participant doit remplir un formulaire demande de documentation ou inscription à l'alerte mail, comprenant l'ensemble des champs obligatoires suivants : prénom, nom, adresse e-mail, code postal, ville, et téléphone. Pour valider son inscription au jeu, le participant devra indiquer s'il souhaite ou non recevoir les offres de « DomNeo.com », de ses partenaires en cochant ou décochant la case prévu à cet effet.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète ou incompréhensible, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Art. 5 : DOTATIONS

La dotation globale de l'opération est de 20 prix. Dotation par tirage au sort

Prix mis en jeu : 20 coffret Smart-Box* « évasion en amoureux » d'une valeur commerciale unitaire indicative de 69,90 € TTC (valeur en date du 28/04/2015).

(*) La société Smartbox n'est ni partenaire ni sponsor du jeu. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les présents prix ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. Aucun remboursement quel qu'il soit ne sera consenti.

Aucun document ou photographie relatif aux prix n'est contractuel. La société organisatrice se réserve le droit de substituer à tout moment aux prix proposés, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proche.

Les dotations sont nominatives. Elles ne pourront donc pas être attribuées à d'autres personnes que celles identifiées par tirage au sort.

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par voie électronique par la société organisatrice à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur formulaire de participation au jeu. Ils disposeront d'un délai de 8 jours à compter de la réception de cet e-mail pour confirmer par e-mail leur acceptation du lot et devront par réponse fournir leur adresse postale complète.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au Jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

Tout gagnant qui n'aurait pas répondu dans un délai de 8 jours serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son prix. Passé ce délai, le lot ne lui sera plus attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Il sera remis en jeu pour un tirage de rattrapage et ce, jusqu'à distribution intégrale des 20 coffrets mis en jeu.

Les gagnants feront élection de domicile à l'adresse qu'ils auront indiquée et confirmée.

Les prix ne pouvant être distribués par suite d'une erreur ou omission dans les coordonnées du participant, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, seront conservés par la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle du prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas.

Art 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La seule connexion au jeu donne à chacun des participants une chance de gagner les lots proposés.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe) devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du règlement général, la prise de connaissance des conditions particulières du jeu et la participation au jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la société organisatrice (SAS DomNeo - 168, avenue Charles de Gaulle 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex) en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité.
- la photocopie d'un justificatif de domicile en France.
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication.
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu.

Les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sont pas remboursés, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont par nature pas éligibles au remboursement. Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Art 7 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom et la photo des gagnants et ce sans que les gagnants puissent exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse de la société organisatrice.

Art 9 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par la société organisatrice à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu.

Art 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu-concours ou pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site du jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site du jeu. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient illisibles, incorrectes ou incomplètes sera considéré comme nul. Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre du (des) lot(s) attribué(s) au(x) gagnant(s) du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du (des) lot(s) par rapport à celle annoncée ou attendue par le(s) participant(s) au(x) jeu(x), ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait du (des) lot(s), que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

SCP COUDERT & FLAMMERY

Art 11 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de **SCP COUDERT FLAMMERY, Huissiers de Justice associés à COLOMBES (92700) 16 avenue Henri Barbusse**. Le règlement est disponible sur le site hébergeant le jeu. Le règlement du jeu peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Les demandes de remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement complet du jeu, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale) pour toute la durée du jeu devront être adressées, par écrit, à l'adresse de la société organisatrice. Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

Art. 12 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires. Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de **SCP COUDERT FLAMMERY, Huissiers de Justice associés à COLOMBES (92700) 16 avenue Henri Barbusse**.

Art. 13 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 14 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 15 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.

Et de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent Procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent Procès-verbal a été rédigé sur 7 pages.

**Maître Philippe COUDERT
Huissier de Justice**

